Les Artisans du Végétal











Règlement du Jeu-Concours Facebook « Des abeilles & des Plantes »

Article 1: organisateur

L'association « Horticulteurs et Pépiniéristes de France – les Artisans du Végétal » (ci-après dénommée « L'organisateur ») dont le siège social est situé Maison de l'Agriculture – Agroparc – TSA 98445 – 84912 AVIGNON Cedex 9 organise un jeu-concours photo gratuit et sans obligation d'achat. Ce concours vise à mettre en avant la valeur des abeilles en tant qu'insecte pollinisateur pour l'ensemble du monde végétal.

Article 2 : durée et modalités

Le jeu concours se déroule sur la page Facebook « Les Artisans du

Végétal » https://www.facebook.com/lesartisansduvegetal et est accessible à toute personne possédant son propre compte Facebook. Il est entendu que si le Jeu est organisé sur Facebook, il n'est pas géré ou parrainé, de quelque façon que ce soit par Facebook.

Le jeu concours est gratuit et réservé aux personnes majeures. Il se déroule du 1^{er} mars au 8 juillet 2019 à midi. A l'issue du jeu concours, 3 à 5 photos seront sélectionnées par l'organisateur. Ces photos seront soumises au vote des internautes sur le page Facebook de

l'organisateur <u>https://www.facebook.com/lesartisansduvegetal</u> du 9 au 14 juillet ; la photo ayant obtenu le plus de vote du public sera désignée gagnante du jeu concours. Les photos classées 2^{ème} et 3^{ème} remporteront également un prix.

Chaque participant s'engage à renseigner son nom, son prénom ainsi que son adresse mail pour valider sa participation. Une seule participation par adresse mail est autorisée.

Article 3 : qualité, validité des images et conditions de participation

Pour participer, les critères suivant doivent être respectés :

- Présence distincte d'une abeille et d'un végétal (plante, fleur, arbre, arbuste...)
- Haute résolution graphique (minimum 1Mo)
- Les photos ne doivent pas être sous-exposées ou surexposées
- Les photos ne doivent pas être floues
- Les photos ne doivent pas provenir d'un site internet ou de tout autre support (magazine, revue...)
- Les photos doivent être au format JPG ou JPEG.
- Les photos doivent être nommées de la manière suivante : PRENOM NOM.jpg
- Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.
- La photo ne doit contenir aucun virus, vers, cheval de Troie, ou tout autre contenu destructif et préjudiciable
- La photo ne doit pas présenter un caractère vulgaire, indécent, diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, homophobe, raciste, violent ou incitant à la violence, à la propagande politique, religieuse, et plus généralement en contradiction avec les lois en vigueur et/ou contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public.
 - L'organisateur se réserve le droit de modérer les photographies publiées et de ne pas retenir toute photographie qui est contraire aux conditions du Jeu et notamment aux dispositions du présent article et/ ou contraire aux conditions d'utilisation de l'Application.
- L'acceptation pleine et entière du règlement d'utilisation de Facebook













Si l'un des critères précédemment cité n'est pas rempli, le participant sera automatiquement exclu du jeu concours.

Article 4: dotation

Le propriétaire de la photo gagnant remportera un chèque cadeau (Chèque en bois des Artisans du Végétal) d'un montant de 149€ (cent quarante-neuf euros) utilisable chez l'un des 260 Artisans du Végétal présent en France métropolitaine.

Les propriétaires des photos classées 2^{ème} et 3^{ème} à l'issue du vote recevront la collection complète des cahiers de jardinage des Artisans du Végétal soit 13 volumes (valeur 25€).

Les lauréats du jeu concours seront contactés par mail ; les lots leur seront envoyés par courrier à l'adresse postale de leur choix. Les résultats seront également publiés sur la page Facebook de l'organisateur.

Les prix gagnés ne pourront en aucun cas être échangés contre de l'argent ou un autre prix.

Article 5 : propriété intellectuelle

Le participant au jeu concours accepte de fait de céder les droits d'utilisation de la photo envoyée à l'organisateur du jeu concours. Celui-ci pourra donc l'utiliser à des fins commerciales ou de promotion de son réseau sans que le participant ne puisse exiger une quelconque contrepartie et ce, sans aucune limitation dans la durée. La photo pourra être diffusée sur les comptes Facebook et Instagram de l'organisateur et partagée par ses followers.

Article 6 : protection des données personnelles

Les données collectées lors de ce jeu concours par l'organisateur pourront être utilisées par dans le cadre de campagnes d'informations, de conseils et de promotion du réseau des Artisans du Végétal. Elles ne seront en aucun cas cédées à des tiers.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté n°78-17du 6 janvier 1978 modifiée par le Règlement du 25 mai 2016, toute personne physique dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et, le cas échéant, d'opposition, pour des raisons tenant à sa situation particulière à ce qu'elles fassent l'objet d'un traitement sur simple demande à l'adresse suivante : info@hpfconseil.com

Article 7 : dépôt et modification du règlement

Le règlement peut être consulté gratuitement en ligne et pendant toute la durée du jeu sur le site internet des Artisans du Végétal (www.lesartisansduvegetal.com).

Le règlement sera également adressé par mail à toute personne qui en fera la demande auprès de l'équipe d'HPF entre le 1^{er} mars et le 15 juillet 2019. L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le présent règlement à tout moment sous la forme d'un avenant, publié sur le site internet www.lesartisansduvegetal.com et sur le page

Facebook https://www.facebook.com/lesartisansduvegetal.

Article 8 : droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tous litiges concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement seront tranchés par l'organisateur.